

# COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le premier février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Laurent MIRMAND, Maire.

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**  
**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024/001 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 février 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR, M Claude CHAPPON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 février 2024 à 20h30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024/002 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL 4 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 4 décembre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE 15 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 à 20h30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



## Délégations

### Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La délibération N°2020/089 du 23/06/2020 fixe les délégations du Conseil Municipal au Maire. Les décisions suivantes ont été prises.

<b>Délégation</b>
« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 40 000 € »
<b>Décisions</b>
Contrat pour la mission de contrôle technique de la démolition signée avec l'APAVE le 12 avril 2023 pour un montant de 1600€ HT, soit 1920€ TTC.
Contrat pour la mission SPS de la démolition avec l'APAVE, le 9 janvier 2024, pour un montant de 1500€.
Contrat pour le constat d'huissier avant démolition avec AuraLaw, le 9 janvier 2024, pour un montant de 2169.20€ TTC.

<b>Délégation</b>
« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts »
<b>Décisions</b>
Convention d'honoraire signé avec Me ISSARTEL, le 4 avril 2023, d'assistance juridique concernant les recours gracieux et administratif de Monsieur BRUNEL et de la société d'histoire contre l'arrêté de mise en sécurité de l'AV286 (3 place neuve).
Convention d'honoraire signé avec Me ISSARTEL, le 12 avril 2023, d'assistance juridique dans le cadre du recours gracieux de Monsieur BRUNEL à l'encontre de l'arrêté de mise en sécurité de l'AV145 (7 rue sainte marie).
Convention d'honoraire signé avec Me ISSARTEL, le 2 novembre 2023, d'assistance juridique dans le cadre du recours gracieux de Monsieur BRUNEL à l'encontre de l'arrêté de mise en sécurité de l'AV206 (11 rue des sabots).
Convention d'honoraire signé avec Me ISSARTEL, le 14 décembre 2024, d'assistance juridique pour la relecture des permis de démolir déposés dans le cadre du projet Maison Bolène.
Convention d'honoraire signé avec Me ISSARTEL, le 15 janvier 2024, d'assistance juridique dans le cadre du recours gracieux de Monsieur BRUNEL à l'encontre de la délibération autorisant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public (place neuve) et à l'arrêté de nomination du commissaire-enquêteur.



<b>Délégation</b>					
« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article <a href="#">L. 213-3</a> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ; »					
<b>Décisions</b>					
N° de la décision	Date des décisions	Parcelles	Adresse	Vendeur	Acquéreur
48	12/12/2023	AV 148	2 Place Bardon	JOULIAN	GUILLEMAND
49	12/12/2023	AW 151 et AW 161	5 Bd de Vinols	ISSARTEL	CARTIER
1	08/01/2024	AV 195	5 Rue Faucon	AGGLO	CHALLET
2	08/01/2024	AW 169	4 Place de la Halle	PERGIER	PERGIER
3	08/01/2024	AV 108	11 Rue du Donjon	BAYLE	CARAFA
4	08/01/2024	AV 667	10 Rue de la Halle	MASSON	LECOMTE
5	22/01/2024	AW 196	8 Fg du Marchedial	PAUQUET	VELAY SOLAIRE

<b>Délégation</b>
« De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »
<b>Décisions</b>
Permis de Démolir numéro PD 04308023P0001 pour le 3 et 5 place neuve AV 286 et 287
Permis de Démolir numéro PD 04308023P0002 pour le 10 rue Centrale parcelle AV 289

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-003 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY -  
APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS  
ENTRE BIBLIOTHEQUES »**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 15 voix POUR, la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-004 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY – GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPV) – RUE DES DRAGONS**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Craponne-sur-Arzon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales), rue des Dragons, et que dans ce cadre un fonds de concours est sollicité de la commune pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours alloué n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la CAPeV	Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune 50 %
6 000 €		6 000 €	3 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** par 15 voix POUR :

- D'ALLOUER un fonds de concours à la CAPeV en vue de participer au financement de la création d'un réseau unitaire, pour la part d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 000,00 euros HT,
- D'APPROUVER la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-005 - SECTION DE COMMUNE DE ROCHETTE – CHANGEMENT D’USAGE DE LA PARCELLE AO 128**

**Rapporteur :** Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de plusieurs habitants de la section de Rochette qui souhaitent changer l’usage de la parcelle AO 128 d’une superficie de 8160 m<sup>2</sup> - actuellement louée à T. Girard à des fins agricoles.

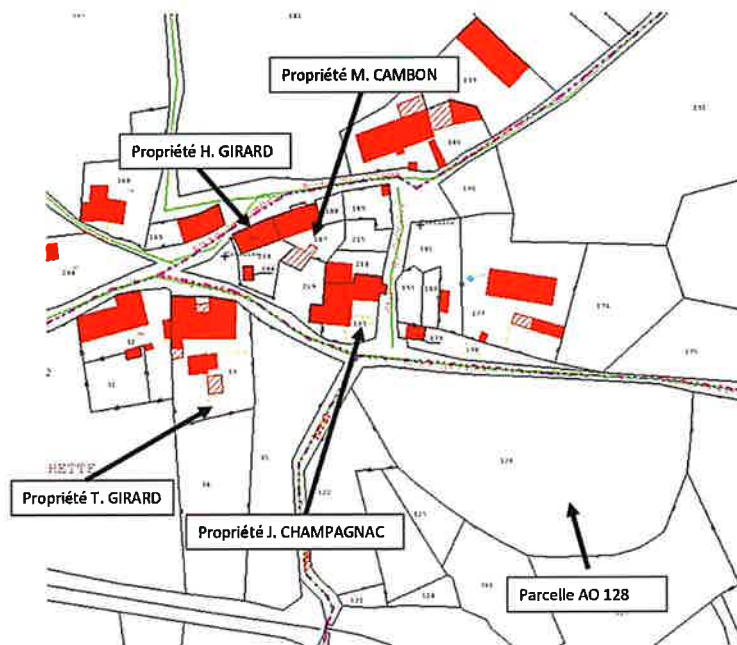
En effet, ces habitants ont le projet de réaliser sur la parcelle AO 128 un système de phyto épuration qui sera relié à 4 habitations du village de Rochette.

Le SPANC a d’ores et déjà validé cette demande.

Ce changement d’usage entrainera la modification du bail à ferme actuellement établi au nom de Monsieur GIRARD Thomas. Cette modification sera effective dès lors que le changement d’usage sera entériné.

**Situation du terrain :**

Le terrain est situé à proximité des habitations qui seront raccordées à cet assainissement.



Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour connaître l'avis des électeurs devra être organisée et présente la liste des électeurs de la section de Rochette :

Titre	Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	CP	VILLE
Monsieur	BOUTIN	MICHEL	210 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	GIRARD	JEAN	95 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	GIRARD	LIONEL	95 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	GIRARD	MICHELE	95 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	GIRARD	THOMAS	354 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	PIROUX	SERGE	282 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	PIROUX	CHRISTINE	282 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	BONHOMME	JEAN-PIERRE	17 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	BONHOMME	MARIE	17 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	MAURIN	HUGUETTE	53 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	MAURIN	ROLLAND	53 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	RIX	REGINE	241 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	RIX	GERARD	154 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	MONTAGNON	ANNIE	301 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	MONTAGNON	NOEL	301 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	POYET	PIERRE	127 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	POYET	CHRISTIANE	127 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	CHANGEA	VINCENT	51 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	COPPOLA	HUGUES	237 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	LAMACZ	MARIE-ROSE	237 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	PAUL	Céline	29 route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON

La liste telle que présentée sera affichée en mairie et sur le territoire de la section. Toute personne qui aurait été oubliée pourra se faire connaître en mairie afin d'être ajoutée. Pour rappel, pour pouvoir être électeur de la section, il faut d'abord être membre, c'est à dire être habitant sur le territoire de la section plus de 6 mois par an. Ensuite, afin de pouvoir participer au vote, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de Craponne-sur-Arzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant au changement d'usage de la parcelle AO 128, section de la commune de Rochette pour créer un système d'assainissement par phyto épuration.
- Adopte la liste des électeurs de la section.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

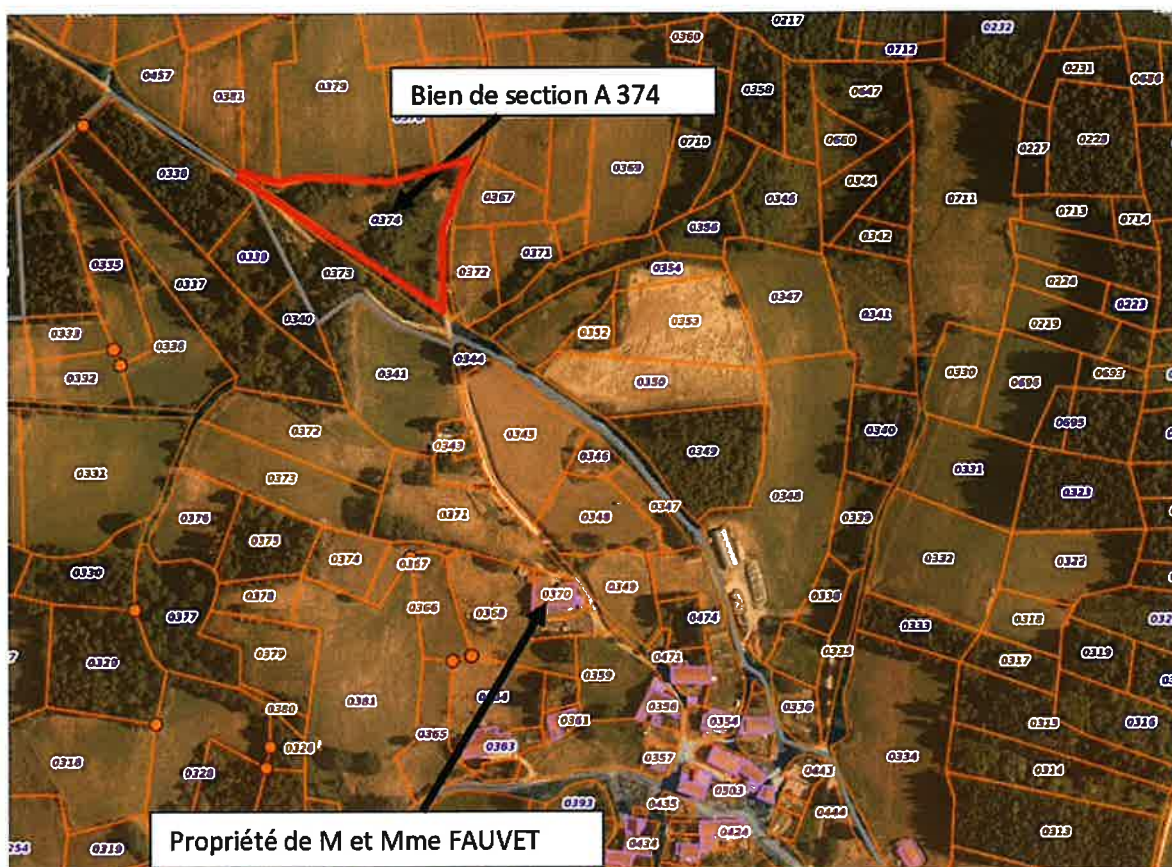
**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-006 - SECTION DE COMMUNE DE VERNETCHABRE – VENTE DE LA PARCELLE A 374**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur FAUVET Sylvain et Mme FAUVET Marie qui souhaiteraient acquérir la parcelle A 374 d'une superficie de 5590 m<sup>2</sup> - section de commune de Vernetchabre.

Situation du terrain



Le terrain est situé à proximité de la propriété de M. et Mme Fauvet.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération du 7 juin 2007 qui approuve le périmètre de la section.

M. et Mme FAUVET ont fait une offre d'achat d'un montant de 1788.80€ qui a été proposée lors du Bureau Des Elus du 18/12/2023.

Il indique également qu'une consultation pour connaître l'avis des électeurs devra être organisée et présente la liste des électeurs de la section de Vernetchabre.

Nom	Adresse 1	Adresse 2	Ville
M LORENZI Jean-Pierre	61 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme SERRES Chantal	61 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr BREUIL Jean-Luc	15 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme BARTHELEMY Colette	15 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr BREUIL Eric	15 Chemin de la Moutonnade	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr DESARZENS Claude	146 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme LAURENT Frédérique	146 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr FAUVET Sylvain	123 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme DESSAGNE Marie	123 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr GRANGIER Raymond	214 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme BAYLE Michèle	214 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
M PAILLEUX Michel	116 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
RIX Thierry	216 Chemin de Pra Bachat	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
LIEUTAUD Valérie	216 Chemin de Pra Bachat	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON

La liste telle que présentée sera affichée en mairie et sur le territoire de la section. Toute personne qui aurait été oubliée pourra se faire connaître en mairie afin d'être ajoutée. Pour rappel, pour pouvoir être électeur de la section, il faut d'abord être membre, c'est à dire être habitant sur le territoire de la section plus de 6 mois par an. Ensuite, afin de pouvoir participer au vote, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de Craponne-sur-Arzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR, le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant à la vente de la parcelle A 374, section de la commune de Vernetchabre pour une somme de 1788.80 €.
- ADOPTE la liste des électeurs de la section.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

### COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

#### DELIBERATION N°2024-007 - SECTION DE COMMUNE DE RANCHOUX - CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE B 478

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur GISCLON Damien et Mme PASCAL Perrine, propriétaires du bâtiment cadastré B 460, situé sur la section de Ranchoux, de relier leur système d'assainissement au fossé situé en contre-bas et pour ce faire, de créer une tranchée traversant le bien de section cadastré B 478.

En effet, ces habitants sont en train de rénover le bâtiment B 460 afin d'en faire leur habitation. L'étude technique qui a été réalisée par un bureau d'étude environnement leur a préconisé d'installer une micro-station autonome comme système d'assainissement individuel. Cette installation doit être reliée au fossé pour évacuer les eaux traitées.

Pour cela, ils doivent traverser la parcelle B 478, bien de section de Ranchoux et donc créer une tranchée traversante pour y installer un tuyau qui rejoindra le fossé en aval.



Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour connaître l'avis des électeurs devra être organisée et présente la liste des électeurs de la section de Ranchoux :

Madame	MARQUE	Marie	19 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	AYEL	Léa	39 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	PHILIPPON	Jean-Michel	127 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	GIRARD	Candice	127 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	MARTIN	Jean-François	189 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	MARTIN	Christine	189 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	MARTIN	Mélanie	189 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Georges	41 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Franck	41 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	AYEL	Aline	41 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Jean	153 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	AYEL	Josette	153 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Jean-Philippe	171 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	ROMEZIN	Marie-Thérèse	326 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	ROMEZIN	Jean	326 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	BOULANGER	Astrid	346 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	GAY	Charles	383 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	GAY	Georgette	383 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	VARENNE	André	420 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	VARENNE	Marie	420 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	MARTIN	Danielle	456 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	MARTIN	Bernard	456 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	MARTIN	Vincent	456 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	FAVEYRIAL	Gilbert	156 Route Jean Vauris	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON

La liste telle que présentée sera affichée en mairie et sur le territoire de la section. Toute personne qui aurait été oubliée pourra se faire connaître en mairie afin d'être ajoutée. Pour rappel, pour pouvoir être électeur de la section, il faut d'abord être membre, c'est à dire être habitant sur le territoire de la section plus de 6 mois par an. Ensuite, afin de pouvoir participer au vote, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de Craponne-sur-Arzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR, le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant au changement d'usage de la parcelle B 478, section de la commune de Ranchoux pour traverser la parcelle B 478 afin de relier la micro-station autonome au fossé pour l'évacuation des eaux traitées
- ADOPTE la liste des électeurs de la section.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



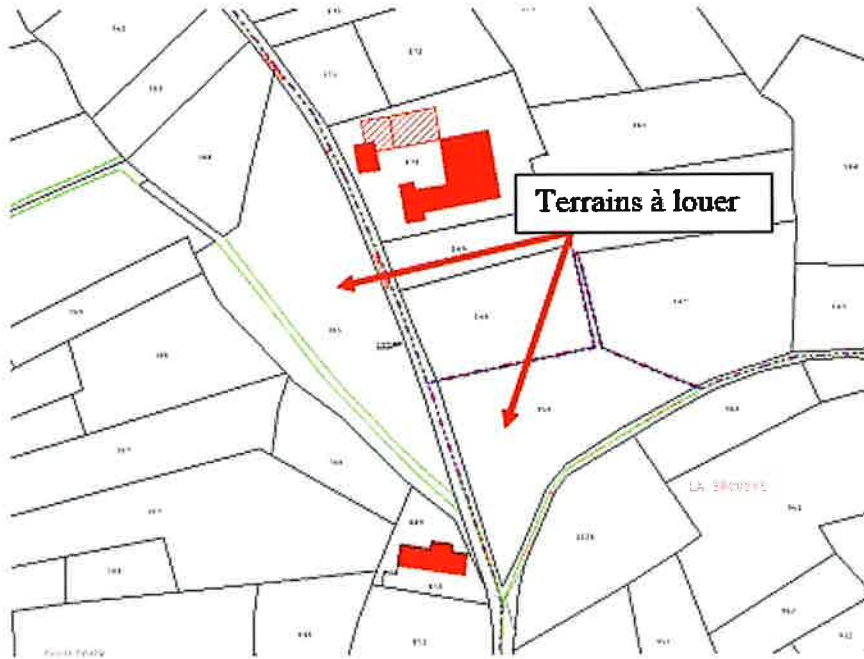
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

**DELIBERATION N°2024-008 - BIEN DE SECTION DE DOUILLOUX – BAIL A FERME**

Rapporteur : Laurent MIRMAND



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil son rôle de gestionnaire des biens de sections en l'absence de commission syndicale.

Il avise l'assemblée du souhait du GAEC QUEEN HOLSTEIN de se voir attribuer par bail à ferme de 9 ans les parcelles agricoles cadastrées F 365 et F 959 appartenant à la section de commune de Douilloux.

Les parcelles F 365 d'une superficie de 9 735 m<sup>2</sup> et F 959 d'une superficie de

5 740m<sup>2</sup> sont placées en catégorie 4 du cadastre ce qui fixe les loyers envisageables selon les barèmes de l'arrêté préfectoral DDT n° 2023-041 portant indexation des fermages pour l'année 2023/2024 entre 26.93 (minima) et 80.85 (maxima) €uros l'hectare par an.

Les élus ont proposé lors du bureau des élus du 22/01/2024, la location de ces terrains au tarif de 40 € l'hectare par an pour la catégorie 4.

Monsieur le maire précise que les preneurs devront souffrir des servitudes éventuelles existantes et n'utiliser les lieux que pour du pacage d'animaux et non en modifier l'usage.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE par 15 voix POUR, Monsieur le Maire à signer la convention de bail à ferme pour le compte de la section de Douilloux pour un montant de 40 € par an avec le GAEC QUEEN HOLSTEIN.

- CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-009 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur :** Laurent MIRMAND

Dans le cadre de la préparation de cette séance, plusieurs démarches ont permis de suivre le dossier des participations à allouer aux associations et dont le récapitulatif ci-dessous détermine les subventions à prévoir pour 2024.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré,

- **Opte** pour un vote à la ligne des subventions, chaque élu siégeant dans le Conseil d'Administration d'une association ne prenant pas part au débat et au vote.

Les élus ayant des fonctions dans le Conseil d'Administration d'une association sont les suivants :

- ♣ Claude CHAPPON, Président du Festival,
- ♣ CARTIER Christine, Vice-Présidente du Festival,
- ♣ Michelle PROHET, Secrétaire du Festival,
- ♣ Frédéric COUTANSON, Trésorier du FCA,
- ♣ Odile PERGIER, Secrétaire du Réveil
- ♣ Elisabeth SOULAS, Présidente de Gym Détente Loisirs

- **Décide** l'attribution des subventions 2024 aux associations suivant le tableau ci-dessous et Charge Monsieur le Maire de l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2020 au compte 6574

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Propositions 2024	Vote
APE Ecole Catholique	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ASSOC VISITEURS D'HOPITAUX	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
FCA	2 000 €	2 000 €	Adopté par 14 voix POUR, [Frédéric COUTANSON, Trésorier du FCA ne prend pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
CROIX-ROUGE	120 €		Pas de demande
AMIS DE BAISSAC	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR, Sous réserve de présentation d'un compte prévisionnel
GYM DETENTE LOISIRS	120 €	120 €	Adopté par 14 voix POUR, [Elisabeth SOULAS, Présidente de Gym Détente Loisirs ne prend pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
SECOURS CATHOLIQUE	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR Sous réserve de présentation d'un compte prévisionnel
HAND-BALL	120 €		Pas de demande
TENNIS	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
TENNIS DE TABLE	500 €	500 €	Adopté par 15 voix POUR
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
LES FLEURETTISTES	120 €		Pas de demande
FESTIVAL COUNTRY DE	20 000 €	20 000 €	Adopté par 12 voix POUR, [Claude



CRAPONNE			CHAPPON, <i>Président du Festival</i> , Christine CARTIER, <i>Vice-présidente du Festival</i> , Michelle PROHET, <i>Secrétaire du Festival</i> ne prennent pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
MELODIES SUR ARZON AACC	2 500 €	2 500 €	Adopté par 15 voix POUR
LES DENTELLIERES	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
CHANTEROCH	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ENVOL'ART	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
APE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUE	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
VTT			Pas de demande
SOCIETE DE CHASSE	120 €		Pas de demande
PETANQUE			
CATM	120 €		Pas de demande
Eglise Marie Madeleine	120 €		Pas de demande
LE TEMPS DES LOISIRS	120 € Paiement invalidé en raison du RIB en 2023 – Report en 2024	Report des 120 € de 2023 et 120 € en 2024	Adopté par 15 voix POUR
CINEPLATEAU	Reprise	120 €	Adopté par 15 voix POUR
LE REVEIL			Défraiement d'interventions
ARZON SOLIDARITE	120€	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ADMR			Convention
Maison de Retraite St Dominique	500 €		Pas de demande
COS			Convention
Festival de la Chaise-Dieu	2000 €	0 €	Adopté par 15 voix POUR
Théâtre des Givrés		120 €	Adopté par 15 voix POUR
West Country	0	120 €	Adopté par 15 voix POUR
Radio Craponne	0		Pas de demande
Arzon Viet Vo Dao		120 €	Adopté par 15 voix POUR
La Gaule	0		Pas de demande
Le Gil – YAKA– FM43 – PECHE NATURE			0 € Adopté par 15 voix POUR

#### SUBVENTIONS A MONTANTS VARIABLES

SORTIES SCOLAIRES	12,00 € par enfant habitant de Craponne, par jour d'activité, en école maternelle, primaire et collège si dépense supérieure à 12 €	En 2023 : OGEC : 1 224 € Ecole Publique : 432 € + Ecole Primaire Publique : 444 € + Ecole Maternelle Publique : 264 €	Adopté par 15 voix POUR
FOURNITURES SCOLAIRES	50,00 € par enfant de Craponne des écoles primaires et maternelles de Craponne	En 2023 : 2 560 € pour St Joseph	Adopté par 15 voix POUR

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-010 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS  
NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité des services techniques et du pôle bâtiment, les besoins de ces derniers peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter 4 agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**
- DECIDE par 15 voix POUR :
  - Créer deux emplois non permanents pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service technique de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2024.
  - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service technique de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2024.
  - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service pôle bâtiment de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 09/03/2024.

Monsieur le Maire sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**  
**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-011 - PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ».

Ce dispositif, vise à donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme nécessite donc un pilotage qui sera assuré par un chef de projet, qui aura la mission de coordonner les actions et de mettre en œuvre les projets en lien avec le programme de revitalisation du centre bourg.

Ces missions sont déjà conduites depuis 2016 par un agent de mairie dédié. Il n'y aura pas de recrutement nouveau dans la mesure où ce poste est déjà opérationnel et qu'il répond à toutes les attentes du poste de chef de projet Petite Ville de Demain.

En revanche, le Conseil Municipal a la possibilité de solliciter une subvention de ce poste par la banque des territoires et de l'Etat, à hauteur de 75 % sur la durée de la convention soit 6 ans.

Monsieur le Maire indique que ce poste avait fait l'objet d'une titularisation en 2016, de l'agent concerné sur ces missions. Par conséquent, l'agent est soumis à l'évolution indiciaire de la grille de rémunération qui est liée, ce qui induit que la demande de financement et les dépenses qui y sont rattachées, suivent cette même évolution.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 15 voix POUR, Monsieur le Maire ou son représentant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le poste de chef de projets Petites Villes de Demain et à signer toutes les pièces y relatives, en tenant compte de l'évolution indiciaire des rémunérations de l'agent titulaire sur ce poste.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE / ARZON



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

**DELIBERATION N°2024-012 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE par 15 voix POUR :

Article unique : la mairie de Craponne-Sur-Arzon charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-013 – CONVENTION LEGIONNELLES**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition soumise par le laboratoire TERANA concernant l'analyse de recherche de légionelles dans les blocs douches de nos établissements : camping, vestiaires du gymnase, vestiaires foot et douches du terrain du Festival.

L'annexe tarif fait ressortir les coûts de prestation.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 15 voix POUR, Monsieur le Maire à signer la Convention avec Terana.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024-014 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

En annexe à la convocation de cette séance du 5 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour savoir si la présentation de ce support amène des remarques particulières avant d'inviter l'assemblée à en prendre acte.

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
- **PREND note du rapport présenté**

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 5 février 2024,

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



**QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS**

- Claude CHAPPON indique qu'un rapport complet sur l'activité de la Maison France Service a été rédigé. Ce document est consultable dans le bureau des élus.

La séance est levée à 21h20

**DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024/001 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**DELIBERATION N°2024/002 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL 4 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2024-003 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY - APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHEQUES »**

**DELIBERATION N°2024-004 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY – GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPV) – RUE DES DRAGONS**

**DELIBERATION N°2024-005 - SECTION DE COMMUNE DE ROCHETTE – CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE AO 128**

**DELIBERATION N°2024-006 - SECTION DE COMMUNE DE VERNETCHABRE – VENTE DE LA PARCELLE A 374**

**DELIBERATION N°2024-007 - SECTION DE COMMUNE DE RANCHOUX - CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE B 478**

**DELIBERATION N°2024-008 - BIEN DE SECTION DE DOUILLOUX – BAIL A FERME**

**DELIBERATION N°2024-009 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**DELIBERATION N°2024-010 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**DELIBERATION N°2024-011 - PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

**DELIBERATION N°2024-012 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**DELIBERATION N°2024-013 – CONVENTION LEGIONNELLES**

**DELIBERATION N°2024-014 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

Le 1<sup>er</sup> février 2024, une convocation avait été adressée aux membres du Conseil Municipal pour une séance le 5 février 2024

**PRESIDENT DE SEANCE** : MIRMAND Laurent

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claude CHAPPON

N° DE DELIB	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	DECISIONS
2024/001	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/002	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4/12/2023	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/003	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY - APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHEQUES »	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/004	DELIBERATION N°2024-004 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN- VELAY – GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPV) – RUE DES DRAGONS	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/005	SECTION DE COMMUNE DE ROCHETTE – CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE AO 128	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/006	SECTION DE COMMUNE DE VERNETCHABRE – VENTE DE LA PARCELLE A 374	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/007	SECTION DE COMMUNE DE RANCHOUX - CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE B 478	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/008	BIEN DE SECTION DE DOUILLOUX – BAIL A FERME	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/009	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	Les subventions ont été votées à la ligne à l'unanimité des votants Les élus suivants siégeant au CA d'associations ne prennent pas part au débat et au vote des subventions aux associations correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Claude CHAPPON, Président du Festival,</li> <li>• CARTIER Christine, Vice-Présidente du Festival,</li> <li>• Michelle PROHET, Secrétaire du Festival,</li> <li>• Frédéric COUTANSON, Trésorier du FCA</li> <li>• Odile PERGIER, Secrétaire du Réveil</li> <li>• Elisabeth SOULAS, Présidente de Gym Détente Loisirs</li> </ul>
2024/010	PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/011	PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/012	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/013	CONVENTION LEGIONNELLES	Délibération approuvée par 15 voix POUR
2024/014	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU	Délibération approuvée par 15 voix POUR

Laurent MIRMAND  
Maire de CRAPONNE SUR ARZON





**CONVOCATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**LE 5 février 2024**

Craponne-sur-Arzon,  
Le : 1<sup>er</sup> février 2024

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**LE 5 FEVRIER A 20H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ordre du jour :

**\* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**\* ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2023**

**\* COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY - APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHEQUES »**

**\* CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY – GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPV) – RUE DES DRAGONS**

**\* SECTION DE COMMUNE DE ROCHETTE - CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE AO 128**

**\* SECTION DE COMMUNE DE VERNETCHABRE – VENTRE DE LA PARCELLE A 374**

**\* SECTION DE COMMUNE DE RANCHOUX - CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE B 478**

**\* SECTION DE COMMUNE DE DOUILLOUX – BAIL A FERME**

**\* SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**\* PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**\* PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

**\* CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**\* CONVENTION LEGIONNELLES**

**\* RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

**QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS**

Le Maire  
Laurent MIRMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/001</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 février 2024 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 15 voix POUR, M Claude CHAPPON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 5 février 2024 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024002-DE  
Reçu le 07/02/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/002	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL 4 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 4 décembre 2023 à 20h30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE 15 voix POUR le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 à 20h30.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024003-DE  
Reçu le 07/02/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/003	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY - APPROBATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « COORDINATION DES ANIMATIONS ENTRE BIBLIOTHEQUES »**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le Conseil communautaire a adopté ses nouveaux statuts lors du Conseil du 28 septembre 2023 et cette compétence y a été maintenue.

Cependant, le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 10 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 10 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence.

Aussi le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Selon l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les compétences exercées par un E.P.C.I. et dont le transfert à ce dernier n'est pas obligatoire peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes-membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des organes délibérants des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.



043-2143000  
Reçu le 07/02/2024

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur la restitution proposée.

Aux termes de l'article L. 5211-17-1 précité, à défaut de délibération dans le délai de 3 mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable. Autrement dit, en matière de restitution, le silence vaut rejet de la proposition de restitution.

En application de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., en cas de restitution d'une compétence d'un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement.

La restitution aux communes d'une compétence facultative est prononcée par le Préfet.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, envisagent de constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 15 voix POUR, la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/02/2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/004</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY – GESTION DES EAUX PLUVIALES (GEPV) – RUE DES DRAGONS**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Craponne-sur-Arzon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite renouveler un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales), rue des Dragons, et que dans ce cadre un fonds de concours est sollicité de la commune pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours alloué n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la CAPeV	Montant prévisionnel du fonds de concours de la commune
			50 %
6 000 €		6 000 €	3 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

**AR Prefecture**

043-214300808-20240205-2024004-DE  
Reçu le 07/02/2024

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** par 15 voix POUR :

- D'ALLOUER un fonds de concours à la CAPEV en vue de participer au financement de la création d'un réseau unitaire, pour la part d'eaux pluviales de 50% du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 000,00 euros HT,
- D'APPROUVER la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Craponne-sur-Arzon à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 01/02/2024	<u>Nombre de Membres</u> :19
<u>Date de publication</u> :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/005</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**SECTION DE COMMUNE DE ROCHETTE – CHANGEMENT D’USAGE DE LA  
PARCELLE AO 128**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de plusieurs habitants de la section de Rochette qui souhaitent changer l'usage de la parcelle AO 128 d'une superficie de 8160 m<sup>2</sup> - actuellement louée à T. Girard à des fins agricoles.

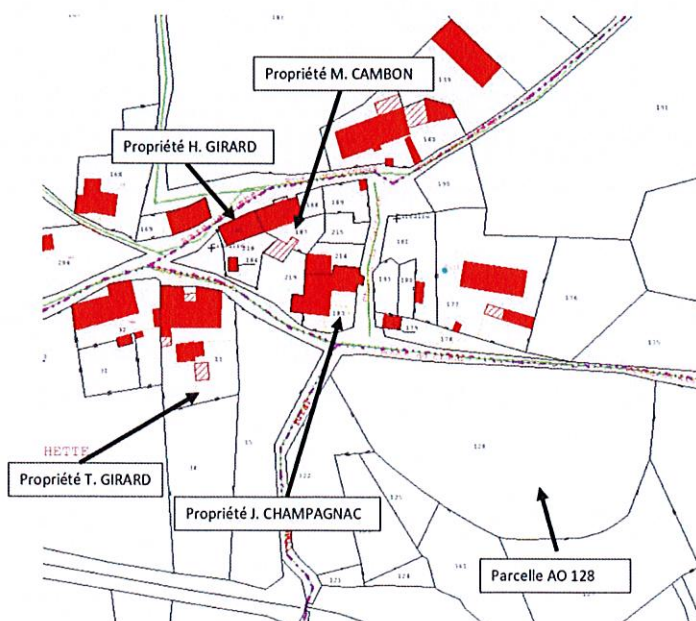
En effet, ces habitants ont le projet de réaliser sur la parcelle AO 128 un système de phyto épuration qui sera relié à 4 habitations du village de Rochette.

Le SPANC a d'ores et déjà validé cette demande.

Ce changement d'usage entrainera la modification du bail à ferme actuellement établi au nom de Monsieur GIRARD Thomas. Cette modification sera effective dès lors que le changement d'usage sera entériné.

**Situation du terrain :**

Le terrain est situé à proximité des habitations qui seront raccordées à cet assainissement.



Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour connaître l'avis des électeurs devra être organisée et présente la liste des électeurs de la section de Rochette :

Titre	Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	CP	VILLE
Monsieur	BOUTIN	MICHEL	210 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	GIRARD	JEAN	95 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	GIRARD	LIONEL	95 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	GIRARD	MICHELE	95 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	GIRARD	THOMAS	354 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	PIROUX	SERGE	282 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	PIROUX	CHRISTINE	282 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	BONHOMME	JEAN-PIERRE	17 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	BONHOMME	MARIE	17 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	MAURIN	HUGUETTE	53 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	MAURIN	ROLLAND	53 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	RIX	REGINE	241 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	RIX	GERARD	154 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	MONTAGNON	ANNIE	301 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	MONTAGNON	NOEL	301 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	POYET	PIERRE	127 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	POYET	CHRISTIANE	127 Route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	CHANGEA	VINCENT	51 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Monsieur	COPPOLA	HUGUES	237 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	LAMACZ	MARIE-ROSE	237 Route des Combes	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON
Madame	PAUL	Céline	29 route du Claud	ROCHETTE	43500	CRAPONNE SUR ARZON

La liste telle que présentée sera affichée en mairie et sur le territoire de la section. Toute personne qui aurait été oubliée pourra se faire connaître en mairie afin d'être ajoutée. Pour rappel, pour pouvoir être électeur de la section, il faut d'abord être membre, c'est à dire être habitant sur le territoire de la section plus de 6 mois par an. Ensuite, afin de pouvoir participer au vote, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de Craponne-sur-Arzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant au changement d'usage de la parcelle AO 128, section de la commune de Rochette pour créer un système d'assainissement par phyto épuration.
- Adopte la liste des électeurs de la section.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/006</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

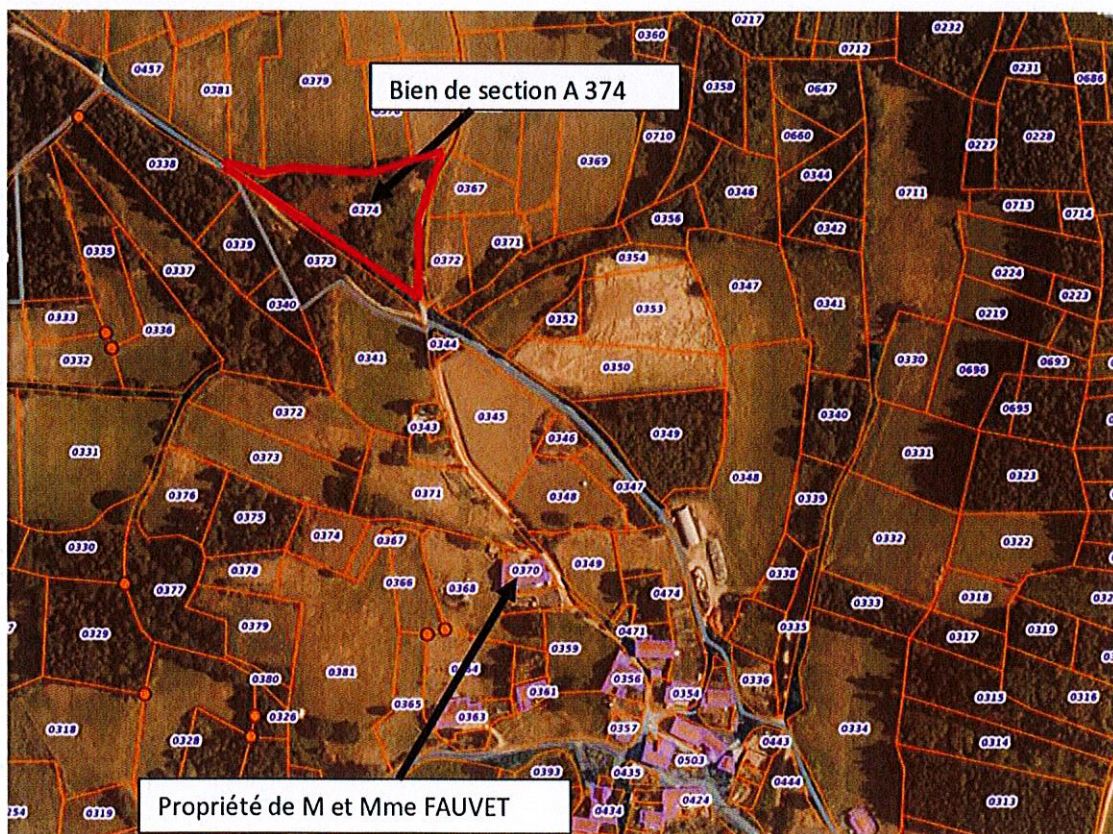
**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**SECTION DE COMMUNE DE VERNETCHABRE – VENTE DE LA PARCELLE A 374**

**Rapporteur** : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur FAUVET Sylvain et Mme FAUVET Marie qui souhaiteraient acquérir la parcelle A 374 d'une superficie de 5590 m<sup>2</sup> - section de commune de Vernetchabre.

Situation du terrain



Le terrain est situé à proximité de la propriété de M. et Mme Fauvet.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération du 7 juin 2007 qui approuve le périmètre de la section.

M. et Mme FAUVET ont fait une offre d'achat d'un montant de 1788.80€ qui a été proposée lors du Bureau Des Elus du 18/12/2023.

Il indique également qu'une consultation pour connaître l'avis des électeurs devra être organisée et présente la liste des électeurs de la section de Vernetchabre.



**AR Prefecture**043-214300808-20240205-2024006-DE  
Reçu le 07/02/2024

Nom	Adresse 1	Adresse 2	Ville
M LORENZI Jean-Pierre	61 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme SERRES Chantal	61 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr BREUIL Jean-Luc	15 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme BARTHELEMY Colette	15 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr BREUIL Eric	15 Chemin de la Moutonnade	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr DESARZENS Claude	146 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme LAURENT Frédérique	146 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr FAUVET Sylvain	123 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme DESSAGNE Marie	123 Chemin de Pontus	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mr GRANGIER Raymond	214 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
Mme BAYLE Michèle	214 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
M PAILLEUX Michel	116 Route des Bugettes	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
RIX Thierry	216 Chemin de Pra Bachat	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON
LIEUTAUD Valérie	216 Chemin de Pra Bachat	Vernetchabre	43500 CRAPONNE SUR ARZON

La liste telle que présentée sera affichée en mairie et sur le territoire de la section. Toute personne qui aurait été oubliée pourra se faire connaître en mairie afin d'être ajoutée. Pour rappel, pour pouvoir être électeur de la section, il faut d'abord être membre, c'est à dire être habitant sur le territoire de la section plus de 6 mois par an. Ensuite, afin de pouvoir participer au vote, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de Craponne-sur-Arzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR, le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant à la vente de la parcelle A 374, section de la commune de Vernetchabre pour une somme de 1788.80 €.
- ADOPTE la liste des électeurs de la section.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/007</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**SECTION DE COMMUNE DE RANCHOUX**  
**CHANGEMENT D'USAGE DE LA PARCELLE B 478**

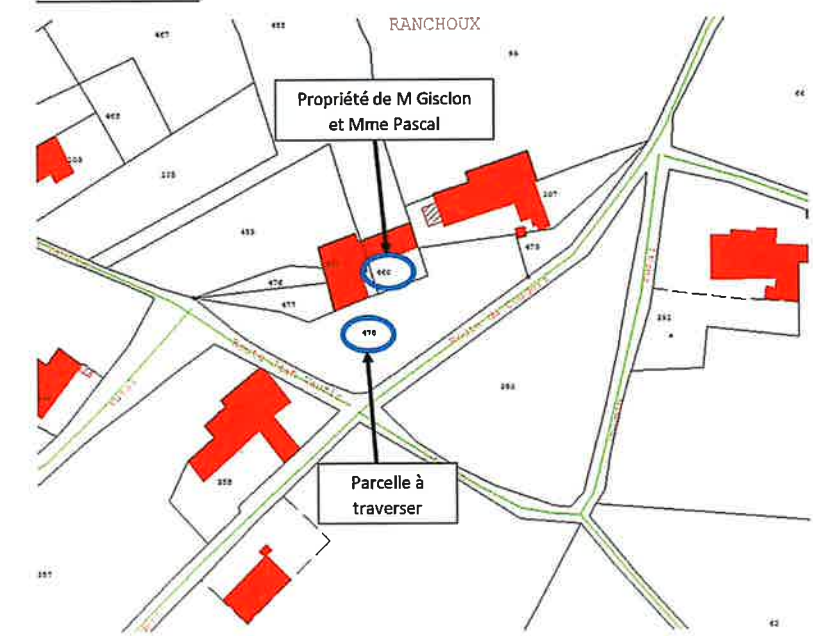
Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur GISCLON Damien et Mme PASCAL Perrine, propriétaires du bâtiment cadastré B 460, situé sur la section de Ranchoux, de relier leur système d'assainissement au fossé situé en contre-bas et pour ce faire, de créer une tranchée traversant le bien de section cadastré B 478.

En effet, ces habitants sont en train de rénover le bâtiment B 460 afin d'en faire leur habitation. L'étude technique qui a été réalisée par un bureau d'étude environnement leur a préconisé d'installer une micro-station autonome comme système d'assainissement individuel. Cette installation doit être reliée au fossé pour évacuer les eaux traitées.

Pour cela, ils doivent traverser la parcelle B 478, bien de section de Ranchoux et donc créer une tranchée traversante pour y installer un tuyau qui rejoindra le fossé en aval.

**Situation du terrain :**



AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024007-DE  
Reçu le 12/02/2024



Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour connaître l'avis des électeurs devra être organisée et présente la liste des électeurs de la section de Ranchoux :

Madame	MARQUE	Marie	19 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	AYEL	Léa	39 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	PHILIPPON	Jean-Michel	127 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	GIRARD	Candice	127 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	MARTIN	Jean-François	189 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	MARTIN	Christine	189 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	MARTIN	Mélanie	189 Chemin de la Chomette	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Georges	41 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Franck	41 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	AYEL	Aline	41 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Jean	153 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	AYEL	Josette	153 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	AYEL	Jean-Philippe	171 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	ROMEZIN	Marie-Thérèse	326 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	ROMEZIN	Jean	326 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	BOULANGER	Astrid	346 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	GAY	Charles	383 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	GAY	Georgette	383 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	VARENNE	André	420 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	VARENNE	Marie	420 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Madame	MARTIN	Danielle	456 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	MARTIN	Bernard	456 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	MARTIN	Vincent	456 Route du Coudert	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON
Monsieur	FAVEYRIAL	Gilbert	156 Route Jean Vauris	Ranchoux	43500	CRAPONNE/ARZON

La liste telle que présentée sera affichée en mairie et sur le territoire de la section. Toute personne qui aurait été oubliée pourra se faire connaître en mairie afin d'être ajoutée. Pour rappel, pour pouvoir être électeur de la section, il faut d'abord être membre, c'est à dire être habitant sur le territoire de la section plus de 6 mois par an. Ensuite, afin de pouvoir participer au vote, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de Craponne-sur-Arzon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 15 voix POUR, le Maire à organiser la consultation des électeurs pour connaître leur avis quant au changement d'usage de la parcelle B 478, section de la

**AR Prefecture**

043-214300808-20240205-2024007-DE  
Reçu le 12/02/2024

commune de Ranchoux pour traverser la parcelle B 478 afin de relier la micro-station autonome au fossé pour l'évacuation des eaux traitées

- ADOPTE la liste des électeurs de la section.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



**AR Prefecture**

043-214300808-20240205-2024007-DE  
Reçu le 12/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

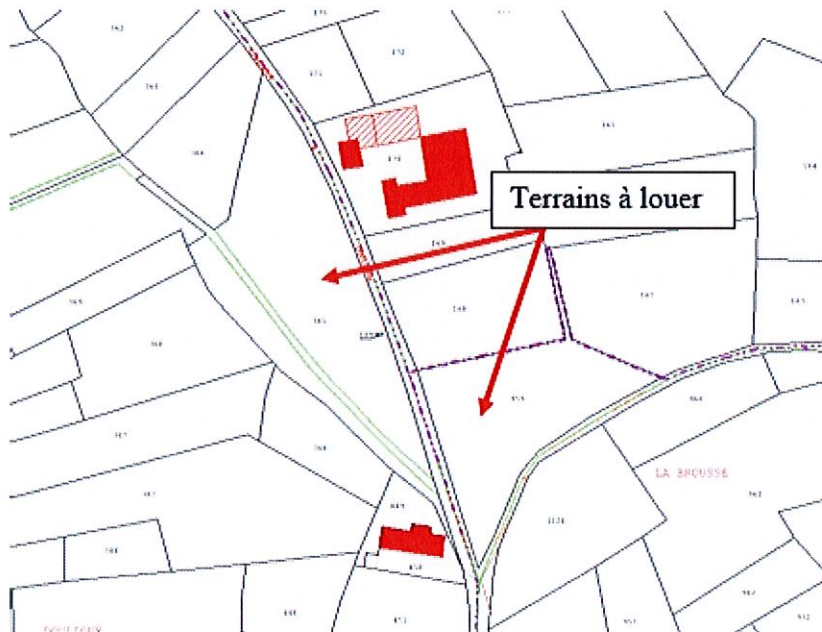
Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/008</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**BIEN DE SECTION DE DOUILLOUX – BAIL A FERME**

Rapporteur : Laurent MIRMAND



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil son rôle de gestionnaire des biens de sections en l'absence de commission syndicale.

Il avise l'assemblée du souhait du GAEC QUEEN HOLSTEIN de se voir attribuer par bail à ferme de 9 ans les parcelles agricoles cadastrées F 365 et F 959 appartenant à la section de commune de Douilloux.

Les parcelles F 365 d'une superficie de 9 735 m<sup>2</sup> et F 959 d'une superficie de 5 740 m<sup>2</sup> sont placées en

catégorie 4 du cadastre ce qui fixe les loyers envisageables selon les barèmes de l'arrêté préfectoral DDT n° 2023-041 portant indexation des fermages pour l'année 2023/2024 entre 26.93 (minima) et 80.85 (maxima) Euros l'hectare par an.

Les élus ont proposé lors du bureau des élus du 22/01/2024, la location de ces terrains au tarif de 40 € l'hectare par an pour la catégorie 4.

Monsieur le maire précise que les preneurs devront souffrir des servitudes éventuelles existantes et n'utiliser les lieux que pour du pacage d'animaux et non en modifier l'usage.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 15 voix POUR, Monsieur le Maire à signer la convention de bail à ferme pour le compte de la section de Douilloux pour un montant de 40 € par an avec le GAEC QUEEN HOLSTEIN.
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités correspondantes.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON, Le 5 février 2024

Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE





COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/009</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Dans le cadre de la préparation de cette séance, plusieurs démarches ont permis de suivre le dossier des participations à allouer aux associations et dont le récapitulatif ci-dessous détermine les subventions à prévoir pour 2024.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré,

- **Opte** pour un vote à la ligne des subventions, chaque élu siégeant dans le Conseil d'Administration d'une association ne prenant pas part au débat et au vote.

Les élus ayant des fonctions dans le Conseil d'Administration d'une association sont les suivants :

- ♣ Claude CHAPPON, Président du Festival,
- ♣ CARTIER Christine, Vice-Présidente du Festival,
- ♣ Michelle PROHET, Secrétaire du Festival,
- ♣ Frédéric COUTANSON, Trésorier du FCA,
- ♣ Odile PERGIER, Secrétaire du Réveil
- ♣ Elisabeth SOULAS, Présidente de Gym Détente Loisirs

- **Décide** l'attribution des subventions 2024 aux associations suivant le tableau ci-dessous et Charge Monsieur le Maire de l'inscription des sommes correspondantes au Budget Primitif 2020 au compte 6574

## AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024009-DE  
Reçu le 07/02/2024

ASSOCIATIONS	Subventions 2023	Propositions 2024	Vote
APE Ecole Catholique	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ASSOC VISITEURS D'HOPITAUX	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
FCA	2 000 €	2 000 €	Adopté par 14 voix POUR, [Frédéric COUTANSON, <i>Trésorier du FCA</i> ne prend pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
CROIX-ROUGE	120 €	Pas de demande	
AMIS DE BAISSAC	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR, Sous réserve de présentation d'un compte prévisionnel
GYM DETENTE LOISIRS	120 €	120 €	Adopté par 14 voix POUR, [Elisabeth SOULAS, <i>Présidente de Gym Détente</i> Loisirs ne prend pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
SECOURS CATHOLIQUE	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR Sous réserve de présentation d'un compte prévisionnel
HAND-BALL	120 €	Pas de demande	
TENNIS	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
TENNIS DE TABLE	500 €	500 €	Adopté par 15 voix POUR
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
LES FLEURETTISTES	120 €	Pas de demande	
FESTIVAL COUNTRY DE CRAPONNE	20 000 €	20 000 €	Adopté par 12 voix POUR, [Claude CHAPPON, <i>Président du Festival</i> , Christine CARTIER, <i>Vice-présidente du Festival</i> , Michelle PROHET, <i>Secrétaire du Festival</i> ne prennent pas part au débat et au vote relatifs à cette subvention]
MELODIES SUR ARZON AACC	2 500 €	2 500 €	Adopté par 15 voix POUR
LES DENTELLIÈRES	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
CHANTEROCH	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ENVOL'ART	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
APE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUE	120 €	120 €	Adopté par 15 voix POUR
VTT		Pas de demande	



## AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024009-DE  
Reçu le 07/02/2024

SOCIETE DE CHASSE	120 €	Pas de demande	
PETANQUE			
CATM	120 €	Pas de demande	
Eglise Marie Madeleine	120 €	Pas de demande	
LE TEMPS DES LOISIRS	120 € Paiement invalidé en raison du RIB en 2023 – Report en 2024	Report des 120 € de 2023 et 120 € en 2024	Adopté par 15 voix POUR
CINEPLATEAU	Reprise	120 €	Adopté par 15 voix POUR
LE REVEIL	Défraiement d'interventions		
ARZON SOLIDARITE	120€	120 €	Adopté par 15 voix POUR
ADMR	Convention		
Maison de Retraite St Dominique	500 €	Pas de demande	
COS	Convention		
Festival de la Chaise-Dieu	2000 €	0 €	Adopté par 15 voix POUR
Théâtre des Givrés		120 €	Adopté par 15 voix POUR
West Country	0	120 €	Adopté par 15 voix POUR
Radio Craponne	0	Pas de demande	
Arzon Viet Vo Dao		120 €	Adopté par 15 voix POUR
La Gaule	0	Pas de demande	
Le Gil – YAKA – FM43 – PECHE NATURE		0 € Adopté par 15 voix POUR	

## SUBVENTIONS A MONTANTS VARIABLES

SORTIES SCOLAIRES	12,00 € par enfant habitant de Craponne, par jour d'activité, en école maternelle, primaire et collège si dépense supérieure à 12 €	En 2023 : OGEC : 1 224 € Ecole Publique : 432 € + Ecole Primaire Publique : 444 € + Ecole Maternelle Publique : 264 €	Adopté par 15 voix POUR
FOURNITURES SCOLAIRES	50,00 € par enfant de Craponne des écoles primaires et maternelles de Craponne	En 2023 : 2 560 € pour St Joseph	Adopté par 15 voix POUR

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/010</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité des services techniques et du pôle bâtiment, les besoins de ces derniers peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter 4 agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**
- DECIDE par 15 voix POUR :
  - Créer deux emplois non permanents pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service technique de catégorie C, rémunérés par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2024.
  - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service technique de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2024.
  - Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions du service pôle bâtiment de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum en vigueur à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 09/03/2024.

Monsieur le Maire sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON, Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/011	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**PETITES VILLES DE DEMAIN : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ».

Ce dispositif, vise à donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme nécessite donc un pilotage qui sera assuré par un chef de projet, qui aura la mission de coordonner les actions et de mettre en œuvre les projets en lien avec le programme de revitalisation du centre bourg.

Ces missions sont déjà conduites depuis 2016 par un agent de mairie dédié. Il n'y aura pas de recrutement nouveau dans la mesure où ce poste est déjà opérationnel et qu'il répond à toutes les attentes du poste de chef de projet Petite Ville de Demain.

En revanche, le Conseil Municipal a la possibilité de solliciter une subvention de ce poste par la banque des territoires et de l'Etat, à hauteur de 75 % sur la durée de la convention soit 6 ans. Monsieur le Maire indique que ce poste avait fait l'objet d'une titularisation en 2016, de l'agent concerné sur ces missions. Par conséquent, l'agent est soumis à l'évolution indiciaire de la grille de rémunération qui est liée, ce qui induit que la demande de financement et les dépenses qui y sont rattachées, suivent cette même évolution.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 15 voix POUR, Monsieur le Maire ou son représentant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le poste de chef de projets Petites Villes de Demain et à signer toutes les pièces y relatives, en tenant compte de l'évolution indiciaire des rémunérations de l'agent titulaire sur ce poste.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres : 19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/012	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur** : Laurent MIRMAND

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE par 15 voix POUR :

**Article unique** : la mairie de Craponne-Sur-Arzon charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON, Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024013-DE  
Reçu le 07/02/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/013	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**CONVENTION LEGIONNELLES**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition soumise par le laboratoire TERANA concernant l'analyse de recherche de légionelles dans les blocs douches de nos établissements : camping, vestiaires du gymnase, vestiaires foot et douches du terrain du Festival.

L'annexe tarif fait ressortir les coûts de prestation.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 15 voix POUR, Monsieur le Maire à signer la Convention avec Terana.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON





AR Prefecture

043-214300808-20240205-2024014-DE  
Reçu le 07/02/2024

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024 A 20H30

Date de la convocation : le 01/02/2024	Nombre de Membres :19
Date de publication :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Claude CHAPPON	Qui ont pris part à la délibération : 15
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/014	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : DEMAS Paul, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

En annexe à la convocation de cette séance du 5 février 2023, les membres du Conseil Municipal ont reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour savoir si la présentation de ce support amène des remarques particulières avant d'inviter l'assemblée à en prendre acte.

Le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
- **PREND note du rapport présenté**

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 5 février 2024  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



## DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour les parcelles : AV 148

Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

CONSIDÉRANT la DIA relative à la parcelle AV148 2 Place Bardon43500 Craponne-sur-Arzon

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 12 décembre 2023

**Laurent MIRMAND**  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



## DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour les parcelles : AW 151 et AW 161

**Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**CONSIDÉRANT** la DIA relative aux parcelles **AW 151 et AW 161 situées 5 Boulevard de Vinols 43500 Craponne-sur-Arzon**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 12 décembre 2023

**Laurent MIRMAND**  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



## DÉCISION

**Objet :**

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 195

**Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**CONSIDÉRANT** la DIA relative à la parcelle **AV 195 5 Rue Faucon 43500 Craponne-sur-Arzon**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 8 Janvier 2024

**Laurent MIRMAND**  
**Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**



## DÉCISION

**Objet :**

Décision de renoncer au Droit de Prémption pour la parcelle : AW 169

**Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**CONSIDÉRANT** la DIA relative à la parcelle **AW 169 4 Place de la Halle Craponne-sur-Arzon**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 8 Janvier 2024

**Laurent MIRMAND**  
**Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**





## DÉCISION

**Objet :**

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 108

**Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**CONSIDÉRANT** la DIA relative à la parcelle **AV 108 11 Rue du Donjon Craponne-sur-Arzon**

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 8 Janvier 2024

**Laurent MIRMAND**  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



## DÉCISION

**Objet :**

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AV 667

**Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**CONSIDÉRANT** la DIA relative à la parcelle **AV 667 10 Rue de la Halle Craponne-sur-Arzon**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 8 Janvier 2024

**Laurent MIRMAND**  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,



## DÉCISION

Objet :

Décision de renoncer au Droit de Préemption pour la parcelle : AW 196

**Le Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** la délégation accordée au Maire de prendre toute décision concernant l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-2 et L212-3, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**CONSIDÉRANT** la DIA relative à la parcelle **AW 196 située 8 Faubourg du Marchedial Craponne-sur-Arzon**

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Mairie de CRAPONNE-SUR-ARZON n'entend pas faire usage de son droit de préemption urbain pour l'objet ci-dessus référencé et émet un avis favorable à la vente.

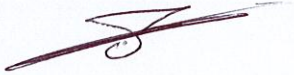
**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,  
Le 22 Janvier 2024

**Laurent MIRMAND**  
**Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON,**



<b>PRESIDENT DE SEANCE</b>	<b>SECRETARE DE SEANCE</b>
Monsieur Laurent MIRMAND	Honnieur Claude CHAPPON
Signature : 	Signature : 